



Grand
Besançon
Métropole

**Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

DP.26.08.A62

Publié le : 15/06/2026

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Besançon –
Chemin Joseph de Courvoisier - Dossier ALI-26.087

Le Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (CU GBM),

Vu la demande en date du 26/05/2026 par laquelle Géomètres-Experts SARL
BOFFY Pierre Géomètres-Experts demande l'alignement de la voie au droit des
propriétés :

Cadastrées : **MW n° 505**

Adressées à : **Chemin Joseph de Courvoisier à Besançon**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article
L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public,
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi
que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-
3, relatifs aux alignements de voirie,
Vu la servitude d'emplacement réservé **pour élargissement de voirie n°EREV186
- chemin Joseph de Courvoisier - Bénéficiaire GBM** inscrite au plan local
d'urbanisme de la commune concernée,
Vu l'arrêté DAG.26.08.A13 portant délégation de signature de Monsieur le
Président,
Vu l'état des lieux

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'alignement de fait de la voie est défini par la ligne rose ; la limite de
la servitude inscrite au PLU est définie par la ligne bleue sur le croquis annexé au
présent arrêté.

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si
nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

Article 4 : Le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles
concernées.

Article 5 : La durée de validité du présent arrêté est d'un an à compter de sa date
de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public
n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être
effectuée.



Article 6 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou la publicité de l'arrêté.

Article 7 : Le directeur général des services de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Grand Besançon et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le **12 JUIN 2026**

Pour le Président et par délégation,
Le chef du service Topographie,



Laurent DESJARDINS,



Plan de délimitation du domaine public Commune de BESANÇON

Chemin Joseph de Courvoisier
 Alignement au droit de la parcelle
 Section MW n° 505

Légende:

-  Application cadastrale
-  Section cadastrale
-  Limite connue par bornage OGE
-  Alignement du domaine public
-  Limite de l'emplacement réservé de voirie
-  Emprise de l'emplacement réservé

Pétitionnaire :

SARL BOFFY Pierre
 Géomètre-Expert
 6 rue du Tunnel
 25000 BESANÇON

Date : le 26 mai 2026	Echelle : 1 / 200	N° de Dossier : 087-2026	N° de Rue : 186
Responsable du dossier M. SCHNAEBELE Julien		N° tel interne : 03 81 87 88 22	

Date	Objet de la modification

